

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Procès verbal du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-12 al.1,

VU le règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès verbal du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs